



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Nombre de membres composant le Conseil 33

Nombre de membres présents à la séance 28

Nombre de membres représentés 5

Nombre de membres non représentés 0

Le mardi 11 avril 2023 à 20h00 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Laurent OTTAVI, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS, Monsieur Julien KARAM, Madame Luisa DOLOGUELE, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Sylvie MERCIER, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Madame Chantal ALLAIN donne procuration à Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Maxime OUANOUNOU, Monsieur Areski OUDJEBOUR donne procuration à Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Rémi DECOUT-PAOLINI donne procuration à Madame Luisa DOLOGUELE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Murielle VILLETTELLE

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 28

EVOLUTION DE LA PARTICIPATION À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS

PREAMBULE - Madame Liliane REUSCHLEIN, 8ème Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance

Mes chers collègues,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les agents municipaux qui le souhaitent peuvent adhérer à deux nouvelles conventions de participation en matière de protection sociale complémentaire.

Pour rappel, ces conventions ont été conclues avec Harmonie mutuelle pour le risque Santé et Territoria Mutuelle pour le risque Prévoyance.

A ce jour, la participation de la ville versée aux agents s'établit ainsi :

- risque Santé : 5 euros bruts par mois et par agent de catégories A et B et 7 euros bruts par mois et par agent de catégorie C ;
- risque Prévoyance : 8 euros bruts par mois pour tous les agents.

Afin de renforcer sa politique d'action sociale et inciter les agents à souscrire à une protection sociale complémentaire, tout en développant son attractivité vis-à-vis des candidats aux emplois de la ville dans un contexte très concurrentiel, je vous propose d'augmenter dès à présent la participation de la ville versée à hauteur des montants suivants :

- risque Santé : 15 euros bruts par mois et par agent de catégories A et B et 21 euros bruts par mois et par agent de catégorie C ;
- risque Prévoyance : 24 euros bruts par mois pour tous les agents.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les nouveaux montants de la participation de la ville sur les risques Santé et Prévoyance qui représentent une augmentation de 300 %. Il est précisé que ces dépenses seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés au chapitre 012.

Principaux textes réglementaires	<ul style="list-style-type: none"> - articles L. 827-4 à L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique - décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents - circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire de leurs agents - délibération n°20 du conseil municipal du 15 octobre 2019 portant adhésion aux conventions de participation du CIG petite couronne et mise en œuvre d'une participation à la protection sociale des agents - délibération n°62 du conseil municipal du 21 juillet 2020 portant évolution de la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
----------------------------------	---

A reçu un avis favorable en Commission Finances, Solidarité et Sécurité du 03/04/2023

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Fixe les montants de la participation versée par la ville :

- sur le risque Santé à 15 euros bruts par mois et par agent de catégories A et B et à 21 euros bruts par mois et par agents de catégorie C ;
- sur le risque Prévoyance à 24 euros bruts par mois pour tous les agents.

Article 2 : Précise que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés au chapitre 012.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L.2122-17 du même code, à engager toute démarche et à signer tous documents en exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Madame Murielle VILLETTELLE

Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 14 AVR. 2023

Télétransmise au contrôle de légalité le : 13 AVR. 2023

A Joinville-le-Pont le